

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE

Délibération N°20241203

L'an deux mil vingt-quatre, le douze décembre à 20 h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et l'Anille légalement convoqué s'est réuni à Semur en Vallon en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel LEROY.

Étaient Présents :

Date de convocation MM. BORDEAU Christian, BOSNYAK Yvan, CHABILLANT Jean-Luc, CHÉRON Michel, DUPIN Christian, FLAMENT Dominique, GRÉMILLON Patrick, GUIBERT Aris, GUIBERT Cédric, LEBERT Philippe, LEROY Michel, MARIAIS Jean-Pierre, MARTEL Jean-Pierre, MERCIER Marc, MORIN Sébastien, NICOLAÏ Christophe, VADÉ Prosper et Mmes BESNIER Claire, BONNEFOY Béatrice, BRIGANT Nicole, DAVID Isabelle, GAUTIER Cindy, GERMAIN Martine, JUMERT Annie, LELONG Françoise, MENU Catherine, MERCIER Nadine, NELET Annie, PRIEUR Sergine, ROUGET Anne-Marie, STERBA Éléonora, membres titulaires.

Date de convocation

4 décembre 2024

Date d'affichage

4 décembre 2024

Nombre de conseillers

En exercice : 42

Présents : 31

Votants : 36

Étaient excusés :

M. FOUCAULT Yves
M. GAUTHIER Renaud
M. JAMOIS Xavier donne pouvoir à M. MARTEL Jean-Pierre
M. LABURTHE-TOLRA Benjamin
M. LACOCHE Jacques donne pouvoir à M. LEROY Michel
M. LEDIEU Christophe
M. MASSÉ Nicolas donne pouvoir à Mme BRIGANT Nicole
M. PARIS Hubert
M. PLUT Jean-Claude donne pouvoir à Mme PRIEUR Sergine
M. POTTIER Louis
Mme RENARD Candy donne pouvoir à M. GRÉMILLON Patrick

Monsieur MORIN Sébastien est nommé secrétaire de séance.

OBJET : PLATEFORME TERRITORIALE RENOVATION ENERGETIQUE SIGNATURE AVENANT CONVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME SARE

Vu les statuts de la communauté de communes en notamment la compétence Politique du logement et cadre de vie,

Vu la délibération n°20230201 du 23 février 2023 considérant d'intérêt communautaire la Plateforme Territoriale Rénovation Energétique,

Vu la délibération n° 20230225 du 23 février 2023 relative à la candidature auprès de la Région pour la mise en place de la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique sur trois ans,

Vu la délibération n° 20230227 du 23 février 2023 relative à la convention financière de la Région pour la mission suivi-animation de la PTRE,

Vu la délibération n°20230226 du 23 février 2023 relative au contrat avec le cabinet d'étude CITEMETRIE pour la mission suivi-animation à la mise en place de la PTRE,

Vu la délibération n° 20231007 du 26 octobre 2023 relative à l'avenant avec le cabinet d'étude CITEMETRIE pour la mission suivi-animation à la mise en place de la PTRE

Vu la délibération n° 20231008 du 26 octobre 2023 relative à la signature de l'avenant à la convention cadre pour la mise en place de la PTRE avec la Région dans le cadre de programme SARE,

Monsieur le Président rappelle que le cabinet CITEMETRIE suit l'animation de la mission PTRE depuis le mois de mars 2023 et cela jusqu'au 31 décembre 2024.

La mise en place de la PTRE pour l'année 2024, implique la signature d'un avenant à la convention avec les partenaires financiers. L'avenant à la convention fixe les engagements de chacune partie, les objectifs de réhabilitation et les financements attribués au regard de ces objectifs.

Le programme de Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) piloté par la Région devait se terminer en décembre 2023. L'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) a fait part en fin d'année 2023 de sa volonté de prolonger le programme jusqu'à fin 2024. Aussi dans des délais très restreints, toutes les conventions avec les établissements publics de coopération intercommunale ont été prolongées lors de la commission permanente du 17 novembre 2023.

Désormais, et après concertation avec ces établissements publics de coopération intercommunale, il apparaît souhaitable de prolonger l'ensemble des conventions existantes d'une année supplémentaire, pour permettre aux territoires d'établir un bilan consolidé de leur Plateformes territoriales de la rénovation énergétique (PTRE), et de rassembler l'ensemble des justificatifs nécessaires pour solder le programme SARE d'ici la fin de l'année 2025.

Ces évolutions seront déclinées au travers d'un avenant à la convention, présenté en annexe 2.1.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant type à la convention, présenté en annexe 2.1 ;
- **AUTORISE** à signer les avenants correspondants, conformément à l'avenant type à la convention, pour les dossiers présentés en annexe 2.2.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Extrait certifié conforme.

Saint Calais, le 12 décembre 2024

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Sébastien MORIN

Michel LEROY



COMMUNAUTÉ de COMMUNES des
VALLÉES de la BRAYE et de l'ANILLE
10, Rue Saint-Pierre
72120 SAINT-CALAIS